

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/093

MARCHÉ DE FOURNITURES N°TH 2026-03
ACQUISITION D'UN CAMION PTAC COMPRIS ENTRE 7T et 7T5
ÉQUIPÉ D'UN BRAS DE LEVAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion ;

CONSIDÉRANT la publication effectuée dans le Dauphiné le 2 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues, dont l'une a été déclarée irrecevable ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission MAPA du 24 juin 2026

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de fourniture avec le garage DECARRE VI SAS – 236, avenue d'Aix les Bains – 74 600 SEYNOD – pour un montant de 100 585.98 € TTC. Le montant de la reprise du véhicule a été fixée à 12 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JUIN 2026**
ET PUBLICATION LE **- 1 JUL. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

